DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01112

AVENANT N°1 AU MARCHE 2021DECH246 –
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN
OEUVRE D'UNE CAMPAGNE D'EXPERIMENTATION DE LA
COLLECTE SEPAREE DES DECHETS ALIMENTAIRES DES
MENAGES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE -CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
LES ALCHIMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2021DECH246 passé par Saint-Etienne Métropole relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une campagne d'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole notifié le 16/09/2021 à LES ALCHIMISTES-SAS DOUGLAS mandataire du groupement LES ALCHIMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE pour un montant de 93 600,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des prestations entre les deux co-traitants,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser cette évolution la passation d'un avenant n° 1 au marché 2021DECH246 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2021DECH246 est conclu avec le groupement LES ALCHIMISTES-SAS DOUGLAS/VERDICITE relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une campagne d'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires des ménages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objectif de modifier la répartition des prestations entre les deux co-traitants.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets, section de fonctionnement, 2014-BIODX-1000.

ARTICI F 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20221025-C202201112I0

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022 Le Président,

Gaël PERDRIAU